

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE



PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 3 du mois d'avril, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Martine BACON-CABY ; Chantal BOUET ; Valérie GELEDAN ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ;

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Philippe LARRAZET ; Christophe RAILLARD ; Jacques VERDIER ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; COUREAU Eric ; LAMBERT Franck ;

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 23

Date d'affichage :
27 mars 2018

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : ∅

Absents : ∅

Pouvoir :

Madame Adeline MOINDROT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Jean-Louis DUPOUY qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX qui a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Madame Valérie GELEDAN

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Melissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LARRAZET

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil du 27 février 2018.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n° 5-2018

Objet : Approbation des taux de fiscalité 2018 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2018 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 18 voix pour, 5 voix contre :

Article 1 : de fixer pour l'année 2018 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) comme suit :

Nature impôts	Taux 2017	Taux 2018
Taxe habitation	11,36%	11,36%
Taxe foncière bâti	11,66%	11,66%
Taxe foncière non bâti	19,71%	19,71%

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'ils voteront contre, à l'image de 2016 et 2017 pour l'augmentation massive des taux précédemment et d'être cohérent avec leur choix. Il demande si la taxe d'habitation des résidences secondaires bénéficiera d'une évolution, sujet d'actualité, qui doit être évoqué dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que tous les seignossais résidants ont le même traitement. Il leur indique qu'il respecte leur choix d'adopter la même constance dans leurs votes mais leur fait remarquer que les taux augmentent partout ailleurs sauf à Seignosse. Quant aux valeurs locatives, pour répondre à leurs questions, Monsieur le

Maire indique que les bases de référence des communes avoisinantes sont largement supérieures à Seignosse.

Monsieur Alain BUISSON prend la parole et s'interroge sur leur vote contre en soulignant qu'en procédant ainsi l'opposition vote en fait contre une non - augmentation des taux des taxes communales.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique ce vote contre est dirigé contre l'augmentation, avec l'augmentation de 35% en 2016, contrairement à l'usage d'augmenter de 2% par an. En comparaison avec par exemple des villes comme Capbreton ou Hossegor, le taux est effectivement en dessous mais la même comparaison avec d'autres communes comme Soustons, Tyrosse, le taux est supérieur.

Monsieur le Maire lui indique que ces affirmations sont fausses et que dans tous les cas l'analyse comparative doit se faire des des communes équivalentes.

Délibération n° 6-2018

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention cadre pluriannuelle pour une gestion durable et concertée du milieu littoral domanial avec l'ONF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Forestier, et notamment ses articles L221-2, L221-4, L221-6, D221-2, D221-4, L121-4,

VU la Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général (MIG) et en particulier celle concernant l'exécution des actions de protection et de contrôle de la mobilité des dunes littorales du domaine privé de l'Etat, passée entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ONF le 26/04/2012 ;

CONSIDERANT le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF ;

CONSIDERANT la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la côte aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Seignosse de conforter l'attractivité touristique de sa frange littorale, en garantissant la qualité des équipements touristiques adaptés et intégrés, tout en préservant la qualité de son environnement ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir la répartition des interventions dunaires, entre la Commune et l'ONF, au regard de leurs champs de compétence respectifs ;

Ayant entendu le rapport de Madame Mélissa LARRAZET ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle pour une gestion durable et concertée du milieu littoral domanial avec l'ONF.

Article 2 : précise que cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Article final : Le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que la convention avec l'ONF est la continuité d'une convention existante.

Le point important de cette convention est la maîtrise d'ouvrage sur la plage déléguée entièrement à l'ONF. La redevance sera fixée annuellement selon les travaux envisagés, en concertation avec l'ONF.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande si le périmètre est étendu par rapport au précédent.

Monsieur le Maire lui précise que le périmètre est identique, la différence porte uniquement sur la maîtrise d'ouvrage entièrement délégué à l'ONF et le financement reste à la charge de la commune. Les investissements sont annexés à la convention. Monsieur le Maire précise que ce sont des objectifs fixés à titre indicatif.

Sur Seignosse 2030, est prévu un cheminement sur la dune, Monsieur Pierre PECASTAINGS demande si le cheminement prévu dans Seignosse 2030 est intégré dans cette convention.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera traité séparément.

Monsieur Eric COUREAU souligne que la convention prend en compte désormais les Bourdaines et le Penon, soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet, la convention a permis de clarifier l'intervention de l'ONF sur ces secteurs.

Délibération n° 7-2018

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention avec la SCCV Les Andréades concernant la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 89

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le permis de construire n°40 296 16 D0064, délivré à la SCCV Les Andréades en date du 20 mars 2017, concernant la réalisation d'un ensemble de deux bâtiments collectifs, comportant un total de 31 logements ;

VU la permission de voirie n°SO181141PV relative à la création de l'accès à la parcelle du projet par la réalisation d'un plateau surélevé ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réaliser un plateau surélevé au droit de l'accès de ce projet de construction, sur la RD 89 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce plateau surélevé est rendue nécessaire pour les seuls besoins de la future résidence, et qu'il appartient donc à son constructeur d'en assumer la charge financière en totalité ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de l'ouvrage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 89 avec la SCCV les Andréades, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Article final : que Monsieur le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pierre PECASTAINGS constate que les frais seront remboursés par le promoteur in fine, mais s'interroge sur la possibilité de l'intervention financière du conseil départemental.

Monsieur Jacques VERDIER lui répond que la situation des travaux étant au centre bourg, en agglomération, la compétence départementale est déléguée à MACS, déléguant à son tour à la commune.

Délibération n° 8-2018

Objet : Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" pour assurer le portage foncier et financier dans le cadre de l'acquisition amiable des lots 24 et 54 de la copropriété du Forum

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE se propose d'acquérir le lot n°24, d'une superficie de 25 m² situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à SEIGNOSSE, avenue de la grande plage pour une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 40 000 euros ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE se propose d'acquérir le lot n°54, d'une superficie de 50 m² situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à SEIGNOSSE, avenue de la grande plage pour une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 46 000 euros ;

CONSIDERANT que ces acquisitions s'inscrivent dans l'objectif de favoriser la réalisation de l'opération de réhabilitation du Cœur du Penon, telle que validée dans le cadre de l'étude ADS, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable le lot 24 de la copropriété du Forum d'une contenance de 25 m², situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, d'une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 40 000 €. Ledit lot appartenant à la SCI PACAP, représentée par Mme MARTIN, domiciliée 2491 Chemin de Sablaret 40230 BENESE MAREMNE, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Article 2 : d'acquérir à l'amiable le lot 54 de la copropriété du Forum d'une contenance de 50 m², situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27, sise avenue de la grande plage à SEIGNOSSE, d'une

contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 46 000 €. Ledit lot appartenant M. AMIEL Alain et Mme STINDL Maiten, domiciliés avenue des ajoncs 40150 SOORTS-HOSSEGOR, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Article 3 : de fixer en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans maximum pour les opérations relevant des enjeux prioritaires à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER". Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER", la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

Article 4 : de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

a) Détermination du prix de revente :

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

b) Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs sur 5 ans soit 15% les 4 premières années et le solde la 5ème année

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Pierre PECASTAINGS constate que ces délibérations permettent de faire le point sur les acquisitions du Forum et profite donc pour demander le pourcentage d'acquisition de la commune sur les lots du forum.

Monsieur Alain BUISSON lui fera l'état de situation avec une vue d'ensemble des propriétaires de la place Castille et du Forum dans le cadre du projet ADS, à l'issue des négociations d'ici fin mai début juin. Il lui indique qu'une restitution d'ensemble sera faite en commission urbanisme mais en l'état, le dossier n'est pas assez avancé.

Il tient à lui préciser que 2 lots sont en cours de confirmation d'acquisition et 2 autres en cours de négociation.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle qu'en effet c'est un projet à long terme dans le cadre de Seignosse 2030.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande si les moyens d'actions sont possibles grâce une majorité simple ou nécessite un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire lui rappelle que le règlement est très ancien et pour agir il est nécessaire d'avoir au minimum une majorité.

Monsieur BUISSON indique que des négociations sont aussi en cours avec le syndic de copropriété pour une évolution du règlement de copropriété.

Monsieur Pierre PECASTAINGS souhaite préciser que la commune avait acheté en effet 2 lots en 2012.

Délibération n° 9-2018

Objet : Revalorisation de la participation communale à la protection sociale des agents communaux pour la prévoyance maintien de salaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 sur l'approbation de la participation communale à la protection sociale des agents pour la prévoyance maintien de salaire ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires de prévoyance et de santé auxquelles les agents souscrivent ;

CONSIDERANT que la participation de personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés ;

Après avis favorable du Comité Technique commun CCAS/EHPAD – Commune en date du 23 mars 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité;

Article 1 : de revaloriser la participation à la protection sociale des agents à compter du **1^{er} janvier 2018**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Article 2 : de verser une nouvelle participation mensuelle, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, en fonction de la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 17 €
- Catégorie B : 13 €
- Catégorie A : 8 €

Article 3 : de fixer cette participation au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps non complet,

Article 4 : que la participation aux garanties de protection sociale complémentaire sera versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents non titulaires de droit public (contrat de plus d'1 an),
- agents de droit privé et les apprentis (contrat de plus d'1 an).

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Article 5 : Cette nouvelle participation annule et remplace la participation mise en place par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Délibération n° 10-2018

OBJET : Modification tableau des effectifs – Création de poste

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique en date du 23 mars 2018,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent au poste de responsable Finances – Marchés publics – Ressources Humaines suite à la mutation de l'agent en poste

Sur proposition de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de CREER à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'Attaché Territorial à temps complet, pour une durée de 35 heures.

DIT que la rémunération et la durée de carrière de ces Agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination de ces Agents et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits correspondants à la rémunération de ces Agents sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la Commune.

Monsieur Franck LAMBERT demande le mode de recrutement actuel, étant donné que la date de la délibération fait mention du 1^{er} mai prochain.

Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement, l'actuelle responsable des finances est en contrat à durée déterminée, le temps de réalisation de la procédure de mutation. En effet, étant actuellement fonctionnaire, son contrat sera régularisé au terme du délai.

Délibération n° 11-2018

Objet : Approbation des recrutements de saisonniers pour l'année 2018/2019

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3, 2° de la Loi du 26.1.1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 163-2017 du 28 mars 2017 fixant le nombre et les conditions de rémunération du personnel saisonnier recruté pour la période estivale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée commune touristique par arrêté préfectoral du 15 mai 2014 (valide 5 ans soit jusqu'au 15 juin 2019) et station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de dire que la présente décision annule et remplace les délibérations antérieures relatives au recrutement du personnel saisonnier, notamment la délibération 163-2017 prise précédemment le 28 mars 2017

Article 2 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2018 pour les services suivants :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 10 postes vacances d'été et 3 postes petites vacances				
Vacances d'été				
Nombre	Grade ou	Temps de	Période	Rémunération

	dénomination	travail		
10	Adjoint d'animation	Complet	01/07/18 au 31/08/18	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 347

Petites vacances scolaires Printemps

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
3	Adjoint d'animation	Complet	09/04/18 au 20/04/18	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 347

Petites vacances scolaires Automne

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
3	Adjoint d'animation	Complet	20/10/18 au 04/11/18	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 347
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
3	Adjoint d'animation	Complet	15/02/2019 au 03/03/2019	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 347

ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été

Vacances d'été

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint d'animation	Complet	01/07/18 au 31/08/18	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 347

ENTRETIEN – 1 poste

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Agent d'entretien	Complet	01/08/18 au 31/08/18	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon Echelle C1, indice brut 347

POLICE MUNICIPALE – 10 postes

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	30/04 au 30/11	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, Echelle

				C2, indice brut 351
--	--	--	--	---------------------

VOIRIE - 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
15	Agent des Services Techniques contractuel	Complet	09/04 au 30/10	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 347

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition - 39 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
2	Chefs de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	28/04 au 30/09	1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 449 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 475 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 498
3	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique contractuel	Complet	28/04 au 30/09	EAPS, 6ème Echelon, indice brut 429
34	Sauveteur nautique contractuel	Complet	28/04 au 30/09	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 366 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 373 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 379 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 389 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 406

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalente à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Pierre PECASTAINGS s'interroge sur les différences de recrutement entre 2017 et 2018.

Monsieur le Maire lui indique que chaque service pilote ses besoins saisonniers dans le cadre du budget alloué, qui n'ont pas été modifiés par rapport à l'année passée. Il s'agit simplement de l'ajustement en fonction des besoins de services.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande des précisions sur la dotation des CRS au niveau des plages.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle est identique à 2017.

Délibération n°12-2018

Objet : Revalorisation du montant des Indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués à compter du 1^{er} février 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, notamment les articles 3 et 18 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 relatant l'élection du maire, la détermination du nombre d'adjoints à 6 et leur élection ;

VU les arrêtés de délégation de fonction et de signature pris par M. le Maire pour les adjoints et conseillers municipaux délégués pour la mandature 2015-2020 ;

VU la délibération 127-2015 du 14 décembre 2015 portant sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués ;

VU le décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 fixant un nouvel indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, relevant à compter du 1^{er} février 2017 la valeur du point d'indice;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la commune a franchi le seuil de 3 500 habitants de population totale au 1^{er} janvier 2015 (3 543 habitants), la tranche de référence pour le calcul des indemnités étant désormais 3 500 – 9 999 habitants (articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT) ;

CONSIDERANT que selon les termes de la loi du 31 mars 2015, notamment ses articles 3 et 18, dans le cas où le conseil municipal aurait fixé un montant d'indemnités pour M. le Maire inférieur au taux maximum, il doit délibérer de nouveau s'il souhaite conserver un taux inférieur au barème fixé ;

CONSIDERANT la circulaire de la préfecture du 27 mars 2017 imposant la nécessité de voter une nouvelle délibération suite au décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : que la délibération 32-2016 du 16 mars 2016 portant sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : de confirmer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales) :

- Maire : 50 % + 25 % de majoration soit 75 %
- Adjoints : 18,5 % + 9,25 % de majoration soit 27,75 %
- Conseiller municipal délégué : 6 %

Article 3 : de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123 22 du code général des collectivités territoriales à 50 % au titre de commune classée station de tourisme.

Article 4 : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et à l'article correspondant du budget communal.

Article 5 : Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Seignosse

POPULATION (habitants)	Taux maximal en %	Taux affecté en % de l'indice brut	Majoration 50 %	Taux après majoration
---------------------------	----------------------	---------------------------------------	--------------------	--------------------------

De 3 500 à 9 999	de l'indice brut terminal de la fonction publique	terminal de la fonction publique				
		Par personne	Total des élus			
Maire	55	50	50	25	75	75
6 adjoints	22 (x 6 = 132)	18,5	111	9,25	27,75	166,5
6 conseillers municipaux délégués	6 (x6 = 36)	6	36	0	6	36
TOTAL	223		197			277,5

Monsieur BUISSON tient à préciser avant toute intervention que cette délibération correspond à une régularisation administrative intégrant le nouvel indice du revenu servant de base au calcul des indemnités.

L'indication de l'indice terminal brut évitera le passage un conseil municipal à chaque modification de cet indice.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique qu'ils se prononceront contre l'augmentation de l'indemnité des élus. Malgré l'application du coefficient fonction de la strate administrative, elle ne justifie pas, selon eux, l'augmentation de cette indemnité. Il tient à préciser qu'elle correspond à une augmentation cumulée de 70 000€.

Monsieur le Maire l'interrompt et lui demande de vérifier ses calculs non avérés.

Monsieur le Maire lui précise qu'il parle d'une enveloppe globale et non de l'indemnité, et que ses informations sont erronées.

Monsieur Alain BUISSON constate qu'à chaque conseil, les interventions de Monsieur PECASTAING sont assez généralement sans rapport avec les délibérations soumises au conseil municipal.

Monsieur Franck LAMBERT intervient à son tour « puisque nous en sommes à la question de l'indemnité des adjoints et conseillers, j'aimerais interpeller Monsieur le Maire en lui demandant de bien vouloir rappeler à ses partenaires leurs obligations et leur engagement car certains conseillers sont rarement visibles et certains adjoints se permettent de convoquer une réunion et de ne finalement pas s'y présenter. Il conviendrait en effet de rappeler les devoirs inhérents à la fonction de conseiller et/ou d'adjoint et au-delà, le simple respect dont ces derniers devraient faire preuve vis-à-vis des gens qui les ont élus.

Monsieur le Maire le remercie de son intervention et fait remarquer qu'il importe peu que Monsieur LAMBERT ne voit pas certains élus en conseil. L'essentiel étant que Monsieur le Maire puisse travailler avec eux et avancer sur les dossiers.

L'absence, le soir de ce conseil de certaines personnes, se justifie par leur présence à d'autres réunions, dont le rythme s'intensifie.

Délibération n°13-2018

Objet : VOIRIE - PPI 2015-2020 – Travaux de réaménagement de l'avenue des Bourdaines à Seignosse – Versement du fonds de concours communal à la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016 et 14 décembre 2017 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue des Bourdaines à Seignosse et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de réaménagement de l'avenue des Bourdaines à Seignosse, conformément au plan et au détail estimatif, annexés à la présente,
- D'approuver le versement du fonds de concours pour la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, d'un montant prévisionnel de 94 750,20 € HT pour l'opération de réaménagement de l'avenue des Bourdaines, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Thomas CHARDIN prend la parole et félicite le travail collaboratif de MACS et de la commune. Il ajoute que le sens unique est en effet, un aménagement satisfaisant. Mais s'interroge sur le transfert de la circulation sur l'avenue des arènes, en période de co-activité avec les manifestations des arènes et de la salle des Bourdaines.

Monsieur Jacques VERDIER lui indique qu'aucun aménagement sur l'avenue des arènes n'est prévu dans le PPI 2015-2020. Le flux de voitures se fera du parking jusqu'au carrefour de la salle des Bourdaines.

Monsieur Thomas Chardin souhaite savoir si la commune bénéficie d'un architecte conseil sur la commune, pour uniformiser l'ensemble des revêtements et éviter un patchwork de revêtement sur la commune et plus globalement sur le littoral.

Monsieur Jacques VERDIER lui indique que le projet a été validé par l'ADS, mais qu'aucun architecte conseil n'est missionné.

Monsieur Thomas Chardin insiste et explique l'intérêt d'une charte de ce type pour Seignosse 2030.

Monsieur le Maire lui répond que la réalisation du projet est déjà une nécessité sur la voirie.

MACS étant maitrise d'ouvrage, le projet est mené par MACS et l'avis de la commune reste uniquement consultatif. Il s'interroge d'ailleurs sur l'utilité du passage en Conseil en dehors de la validation de la participation sur les prestations hors compétences MACS. La commune intervient essentiellement sur la cohérence du projet.

Monsieur Thomas CHARDIN demande si le schéma du diagnostic des eaux de pluie et les réseaux sont conformes et pourront supporter un vieillissement des ouvrages sans devoir procéder à des travaux ultérieurement.

Monsieur Jacques VERDIER lui assure que les concessionnaires se mettent en rapport en amont des projets pour la réalisation des travaux et une mise en conformité des ouvrages, dans le cadre de leurs compétences.

Monsieur Thomas CHARDIN lui indique qu'il est du rôle de l'élu de surveiller les chantiers et de s'assurer du déroulement des projets et des travaux.

Monsieur Alain BUISSON prend la parole et lui indique qu'il est en effet du rôle d'élu d'échanger avec les professionnels, de s'interroger sur les différents projets et non de contester les avis d'experts ou de professionnels dans les différents travaux.

Monsieur Thomas CHARDIN indique que l'absence du diagnostic dans le dossier l'a interpellé et a soulevé cette question.

Madame Sophie DIEDRICHS intervient et demande l'intervention des services sur la partie de l'accès de la plage des Bourdaines en très mauvais état.

Monsieur le Maire indique que MACS a défini seul le périmètre d'intervention malgré de nombreux points nécessitant une intervention sur la voirie.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que d'autres communes financent les travaux voiries et que la possibilité reste donc envisageable pour Seignosse, aussi.

Monsieur le Maire acquiesce et lui indique que la commune compte plus de 100 km de voirie et qu'il est difficile d'intervenir sur l'ensemble de la commune. Mais la commune intervient sur certains secteurs.

Monsieur Alain BUISSON ajoute que la commune n'est pas le seul décideur, et l'inscription au PPI est soumise à un arbitrage de MACS. Si la possibilité existe pour la commune d'intervenir, elle interviendra, dans la mesure du possible.

Délibération n° 14-2018

Objet: Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes/Approbation des statuts

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Landes en date du 22 novembre 2017

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants

- désigne Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires

- autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Pierre PECASTAINGS souligne que l'on ajoute une strate administrative supplémentaire à un moment où l'on rationalise le nombre de strates.

Monsieur le Maire partage ce constat et ajoute que le département des Landes apprécie ce mode de fonctionnement.

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du même code et des délibérations du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 lui donnant délégation pendant la durée de mon mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

8 décembre 2017 - de passer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie du Domaine public, Avenue Chambrelent à Seignosse, avec Messieurs Michel et Sylvain MONGIS demeurant Le clos du Dubrou, Route de Péjouan, 40190 HONTANX, durant la saison estivale 2018, moyennant une redevance payable le 30/06/2018 à la caisse de Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune, et fixée à 650€.

1^{er} décembre 2017 - d'accorder une concession trentenaire dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 106 euros.

20 décembre 2017 - de retenir la proposition de ZUT SKATEPARK / SHAPEPARK pour la réalisation d'un équipement de skatepark béton d'une superficie de 725 m² dans le cadre de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation d'un équipement de skate-park d'une superficie de 725 m² en béton sur la zone du complexe Maurice Ravaille, pour un montant de 229 510.80 € TTC (191 259.00€ HT).

21 décembre 2017 - d'accorder une concession trentenaire dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 620 euros

20 décembre 2017 - de retenir les entreprises suivantes pour les lots en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la rénovation et l'extension du centre sportif Maurice Ravaille :

- Lot n°1 – Gros-œuvre : Tison et Gaillet (40) pour un montant de 183 095,91€HT ;
- Lot n°2 – Enduits : Sobebat (64) pour un montant de 11 327,61€HT ;
- Lot n°3 – Charpentes bois - couverture : Mata (64) pour un montant de 303 468,00€HT ;
- Lot n°4 – Etanchéité : SPE (64) pour un montant de 22 000,00€HT ;
- Lot n°5 – Menuiseries extérieures : PEYRICHOU (40) pour un montant de 80 526,00€HT ;
- Lot n°6 – Doublage - plâtrerie : GARCIA et Fils (40) pour un montant de 118 700,88€HT ;
- Lot n°7 – Menuiseries intérieures : AZCARRAGA (40) pour un montant de 74 785,10€HT ;
- Lot n°8 – Chauffage – ventilation – plomberie : FAUTHOUX (64) pour un montant de 136 838,50€HT ;
- Lot n°9 – Electricité – chauffage : FAUCHE CUNY (40) pour un montant de 141 749,59€HT ;
- Lot n°10 – Revêtements carrelage : BCV (40) pour un montant de 30 139,73 €HT ;
- Lot n°11 – Peinture : LORENZI (65) pour un montant de 34 560,00€HT ;
- Lot n°12 – Revêtements sols souples : LORENZI (65) pour un montant de 50 036,00€HT ;
- Lot n°13 – Ascenseur : ASCER (64) pour un montant de 19 700,00€HT ;
- Lot n°14 – VRD : DUBOS (64) pour un montant de 79 271,50€HT.

Soit un total HT de 1 286 198,82€HT

29 décembre 2017- d'accorder une concession trentenaire dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 180 euros.

4 janvier 2018 - De conclure l'accord-cadre avec la société Sécurité incendie dacquoise sise ZA Louaranne à Mugrion (40250) à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant forfaitaire de la maintenance préventive annuelle est fixée à 50€ HT par bâtiment soit 700€ HT pour les 14 bâtiments actuellement concernés.

10 janvier 2018 – d'abroger et remplacer l'acte précédemment pris sur les tarifs municipaux.

- Il n'y a pas d'abonnement. Pour tous les commerçants, le tarif appliqué est identique au tarif des passagers du marché saisonnier de jour. Pas de taxe supplémentaire pour l'électricité.
- soit 3 € le mètre linéaire de façade avec 0 à 3 mètres de profondeur
- 4 € le mètre linéaire de façade avec 3 à 4 mètres de profondeur
- 5 € le mètre linéaire de façade avec 4 à 5 mètres de profondeur
- 6 € le mètre linéaire de façade avec 5 à 6 mètres de profondeur
- 7 € le mètre linéaire de façade avec 6 à 7 mètres de profondeur
- etc

Minimum de perception : 9 €

Article 5 : Location de salles :

Salle des Bourdaines

Cette salle d'une capacité de 1200 places assises peut accueillir tout au long de l'année des concerts et spectacles. Elle peut également être louée pour des manifestations diverses.

Tarifs	Location de la salle	Forfait nettoyage	Montant
Tarif journalier	3 000 €	560 €	3 560 €
Tarif journalier si location > 1 semaine	1 000 €	560 €	1 560 €
Tarif local journalier	1 000 €	560 €	1 560 €

Le tarif local s'applique aux manifestations organisées par les associations de la commune de Seignosse.

Une convention particulière de location sera établie pour chaque location.

André VIDAL

Tarif journalier pour organisation de réunions :

- 120 € : rez de chaussée (particuliers de Seignosse)
- 60 € : étage

Associations de Seignosse : gratuit

- Caution : 800 €

La caution sera retenue en tout ou partie, en cas de dégradation des lieux.

- Caution forfait ménage : 40 €

Le forfait ménage sera retenu en totalité après avis de l'agent communal chargé de l'entretien de la salle.

Centre sportif Maurice RAVAILHE

Tarif journalier :

- 230 € : salle polyvalente rez de chaussée (particuliers de Seignosse)
- 100 € : salle de réunions de l'étage

Pour les associations de formation aux premiers secours occupant la salle de l'étage, gratuité à hauteur de 25 jours d'utilisation par an puis tarification à hauteur de 50 % du prix normal pour les journées supplémentaires.

- Caution : 1 000 €

La caution sera retenue en tout ou partie, en cas de dégradation des lieux, suite au constat contradictoire par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

- Caution forfait ménage : 60 €

Le forfait ménage sera retenu en totalité suite au constat contradictoire par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

* Pour les Associations de Seignosse, pour l'organisation de repas : gratuité pour 2 utilisations maximum par an et sous réserve que l'association justifie à ses fins et pour ses intérêts de l'utilisation de la salle, notamment par la publicité qu'elle fait pour l'évènement.

* Pour les agents de la commune de Seignosse et du CCAS/EHPAD l'Alaoude : gratuité pour 1 utilisation maximum par an et par agent, à des fins uniquement personnelles.

* Pour les jeunes Seignossais fêtant leurs 18 ans l'année de la location de la salle, le tarif sera réduit de 50 %, l'utilisation étant limitée à une seule fois, quelle que soit la salle choisie. Pour en bénéficier, les parents du jeune devront faire une demande écrite, accompagnée d'un justificatif de domicile. Pendant l'utilisation de la salle municipale, la présence du bénéficiaire et d'au moins un de ses représentants légaux est obligatoire.

Article 6 : Cimetière :

Columbarium

Tarif de concession d'une case du columbarium municipal pour une durée de trente ans : 620 €

Caveaux

- 2 places
 - * Caveau et pré équipement épuration filtre 1 450 €
 - * Concession trentenaire (2.50 m²) 106 €
- 4 places :
 - * Caveau et pré équipement épuration filtre 1 560 €
 - * Concession trentenaire 4.20 m² 180 €
- 6 places :
 - * Caveau et pré équipement épuration filtre 1 885 €
 - * Concession trentenaire 4.20 m² 180 €

Article 7 : Enfance – jeunesse :

Accueil Collectif des Mineurs

Tarifs par jour ou ½ journée de l'Accueil Collectif des Mineurs pour le mercredi, les petites et grandes vacances scolaires :

Quotient familial	Tarif / Jour / Enfant Résidents Seignossais	Tarif ½ journée avec ou sans repas	Si hébergement (dont repas et petit déjeuner)	Résidents Landais non Seignossais	Tarif ½ journée avec ou sans repas	Si hébergement (dont repas et petit déjeuner)

0-357 €	3.80 €	2.65 €	9.60 €	10.40 €	7.30 €	16.20 €
357,01-449 €	5.35 €	3.75 €	11.15 €	11.80 €	8.25 €	17.60 €
449,01-567 €	5.75 €	4.05 €	11.55 €	12.60 €	8.80 €	18.40 €
567,01-723 €	6.40 €	4.50 €	12.20 €	14.10 €	9.90 €	19.90 €
723,01-763 €	8.80 €	6.15 €	14.60 €	15.50 €	10.85 €	21.30 €
763,01 € et +	11.45 €	8.00 €	17.25 €	16.90 €	11.85 €	22.70 €
Hors CAF ou MSA	14.10 €	9.90 €	19.90 €	20.50 €	14.35 €	26.30 €
Plein Tarif	14.10 €	9.90 €	19.90 €	20.50 €	14.35 €	26.30 €
Sorties exceptionnelles	Un pourcentage sera attribué suivant la tarification de la sortie					

Résidents hors du département des Landes : 22.60 €

+ Hébergement soit 22.60 € + 5.80 € = 28.40 €

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

Accueil Périscolaire

Quotient familial	Tarif / Mois / Enfant Résidents Seignossais
0-357 €	13.65 €
357,01-449 €	15.75 €
449,01-567 €	18.15 €
567,01-723 €	19.90 €
723,01-763 €	22.95 €
763,01 € et +	23.75 €
Hors CAF ou MSA	25.15 €
Plein Tarif	25.15 €

Pour une fréquentation occasionnelle, le tarif est de 3.15 € par jour et par enfant.

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

Espace jeunes 12 – 17 ans

* Adhésion annuelle de 10 €.

* Participation des familles aux activités mises en place par l'espace jeunes 12 – 17 ans et aux coûts afférents (transport, fournitures, prestataire, alimentation, ...).

Quotient familial	Reste à payer pour la famille
0-900 €	40 %
900,01 – 1 600 €	60 %
1 600,01 et + €	80 %

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

* Tarifs relatifs aux manifestations organisées :

- Vente de crêpes : 1 € ; 1,50 € ; 2 € ; 2,50 €
- Vente de chocolat chaud : 1 €
- Formule crêpe(s)/chocolat : 2,50 € ; 3 €
- Location d'emplacement au mètre : 8 € les 2 mètres en intérieur / 3 € le mètre en extérieur
- Vente de boissons (soda, café, thé,...) : 1 € ; 2 €
- Vente de sandwichs : 4 €
- Vente de frites : 2 €
- Vente d'objets :
 - catégorie A : 0,50 €
 - catégorie B : 1€
 - catégorie C : 1,50 €
 - catégorie D : 2 €
 - catégorie E : 2,50 €
 - catégorie F : 3 €
 - catégorie G : 3,50 €
 - catégorie H : 4 €

Article 8 : Photocopies :

Particuliers :

- la photocopie en noir et blanc : 0.25 €
- la photocopie couleur 1.30 €

Associations de la commune :

- jusqu'à 10 photocopies en noir et blanc gratuit
- au-delà de 10 photocopies en noir et blanc 0.05 €
- photocopie couleur 1.10 €

Reproduction d'un document administratif
par page de format A4 en noir et blanc 0.20 €

Article 9 : Location camion frigorifique :

Location journalière / Associations seignossaises : 50 €

Article 10 : Envoi postal pour « Le Magazine » et « La Gazette » de Seignosse

* Tarif envoi postal pour « Le Magazine » et « La Gazette » de Seignosse :
20 € par an et par adresse postale

Article 11 : Spectacles et manifestations :

Tarifs des participations aux spectacles et manifestations

- Individuel : de 2€ à 30€
- Groupe : de 2€ à 20€

Pour chaque spectacle et manifestation, le tarif individuel ou groupe sera fixé par décision de Monsieur le Maire, dans la limite de la fourchette indiquée ci-dessus.

11 janvier 2018 – de vendre le poncin à Monsieur LAFON Jean-Claude – 238 route de Hourtic – 40300 PEY, pour un montant de 3 000€ TTC

9 janvier 2018 - d'accorder une concession trentenaire dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 106 euros.

14 janvier 2018 – d'attribuer un logement de type 4, situé au 930 avenue Charles de Gaulle à Seignosse pour la période du 15 janvier au 15 juillet 2018 pour une redevance mensuelle de 550€.

29 janvier 2018 - de retenir la proposition du camping les deux étangs – 1379 route de l'étang blanc – SEIGNOSSE pour la location du 01/07/2018 au 31/08/2018 de 7 mobil homes de 4 personnes pour un montant de 34 363.63€HT.

22 janvier 2018 - d'accorder une concession trentenaire dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 180 euros

29 janvier 2018 – de signer un contrat avec la société Biocombustibles Hugues Maubourguet – 299 chemin de Liques -40170 LEVIGNACQ pour la vente de 148 stères de bois morts pour un prix unitaire de 4€ la stère.

31 janvier 2018 – de retenir l'entreprise EDF – pour les montants suivants, dans l'intervalle de deux marchés pour la période du 01/01/2018 au 28/02/2018 :

- Abonnement 170€/mois HT

-Heures creuses hiver : 5,160c€/kWh HT

-Heures pleines hiver : 5,160c€/kWh HT

6 février 2018 – de faire évoluer les tarifs de l'Espace jeunes pour prendre en compte les nouveaux besoins,

Espace jeunes 12 – 17 ans

* Adhésion annuelle de 10 €.

* Participation des familles aux activités mises en place par l'espace jeunes 12 – 17 ans et aux coûts afférents (transport, fournitures, prestataire, alimentation, ...).

Quotient familial	Reste à payer pour la famille
0-900 €	40 %
900,01 – 1 600 €	60 %
1 600,01 et + €	80 %

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

9 février 2018 - d'accorder une concession trentenaire n°358 dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 106 euros

23 février 2018 - De retenir la proposition de CNAAC ACCHINI en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la démolition et le désamiantage pour la réalisation de bâtiments d'hébergement des personnels saisonniers et portant plus particulièrement sur les travaux de désamiantage et de démolition de l'opération de réalisation de deux bâtiments d'hébergement des saisonniers de la commune de Seignosse, pour un montant de 79 770 € HT.

26 février 2018 - d'accorder une concession trentenaire n°135 dans l'extension du cimetière communal de Seignosse moyennant la somme de 106 euros.

Monsieur Pierre PECASTAINGS souhaite savoir s'il existe des évolutions notables sur les tarifs du service enfance-jeunesse.

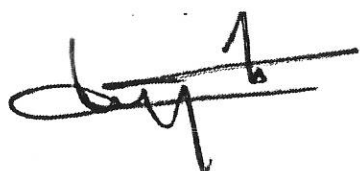
Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit uniquement de la mise en place de la tarification de la salle des Bourdaines.

Monsieur Pierre PECASTAINGS, sur ce sujet s'étonne du prix et constate qu'il est dissuasif pour les associations.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est volontaire d'en limiter l'usage au regard du coût du fonctionnement. Il précise qu'il s'agit d'un ERP de 1^{ère} catégorie d'une capacité de 3000 personnes et doit donc être utilisé conformément à sa dimension, ce qui justifie le coût.

Monsieur Pierre PECASTAINGS le regrette, surtout pour le tissu associatif seignossais qui ne pourra en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.



Secrétaire de séance
Philippe LARRAZET

Seignosse, le 5 avril 2018



Le Maire,
Lionel CAMBLANNE.